

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'administration	on				
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement : F-022-12-P-0023				
06   09   2012		P-021-12-1-0025				
Andrews and de BE andrews de Mail	1. Intitulé du projet					
Aménagement de l'Esplanade du Mail	a Soissons					
2. Ider	itification du maître d'ouvrage ou de	u pétitionnaire				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale	Mairie de Soissons					
Nom, prénom et qualité de la personne	habilitée à représenter la personne	Patrick NAY maire				
morale  RCS / SIRET 1 2016 11 9	Ta : Ano : 110:	Patrick DAY, marie				
RCS / SIRET 13/10/11/2016/11/20	S DII O D PIZI Forme	ejuridique Willethill Cocall				
Internet A	vota demando la desument Ci	TDFA _0 14724*A1				
	votre demande le document CE					
	lu des seuils et critères annexé à l'ai dimensionnement correspondant du	ticle R. 122-2 du code de l'environnement et				
N° de rubrique et sous rubrique		regard des seuils et critères de la rubrique				
40° Aires de stationnement ouvertes au public,						
dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidence mobiles de loisirs.	Aménagement de l'esplanade du Mail : aménagement de 212 places de parking					
Lorsqu'ils sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la						
date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un						
POS ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.						
<b>《美国本共享中央共享</b> 》	4. Caractéristiques générales du p	rojet				
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubric	que 8.1				
4.1 Nature du projet						
L'aménagement de l'esplanade du Mail cons stationnements et réaménager paysagèrement		reprendre la voirie et les				
or called the called age, payeage, only	Sitt to Sito.					
4.2 Objectifs du projet						
L'aménagement de l'esplanade du Mail per	mettra : la rénovation des voiries et des	stationnements, l'aménagement du champs de				
foire afin de faciliter l'installation des forains évacuation par infiltration, la mise en place	et l'accès au site, la gestion des eaux p de promenades piétonnes afin de rendr	oluviales par des noues enherbées et leur re le site plus attravant.				
	p					
4.3 Décrivez sommairement le projet						

Au niveau du champs de foire, une grande zone enherbée capable de recevoir les forains sera créée. Cette «prairie» sera traversée par des zones de circulations piétonnes

L'aménagement des berges comprend la mise en place de cheminements piéton en sable stabilisé, le raccordement entre le cheminement piéton des berges et les voies structurantes circulées et la mise en place de prairie. L'interface entre la rivière et l'esplanade du mail ne sera pas modifiée à l'exception de la mise en place d'un ponton. Une bade fraiche sera plantée.

en béton (pouvant en partie recevoir des véhicules lourds). Un parking sera créé le long de la rue Jean de Dormans.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrat La décision de l'autorité administrat dossier(s) d'autorisation(s).		t-il été ou sera-t-il soumis ? atière d'environnement devra être jointe au(x)				
Le projet sera soumis à déclaration au titre		rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces entée de la surface correspondant à la partie du				
bassin naturel dont les écoulements sont in	nterceptés par le projet, étant supérie	ure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.				
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédui						
Demande d'examen au cas par cas préala l'Environnement)	ble à la réalisation ou non d'une étude	d'impact (article R122-3 du code de				
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale (assiette) de	l'opération - préciser les unités de mesure utilisées				
Emprise du projet : environ 3 hectares dont 3035 m2 de voirie en enrobée 1370 m2 de trottoir en enrobé 4 280 m2 de chemin piéton en sable stabilisé ren 17 160 m2 de terre-pierre pour le champs de foir						
4.6 Localisation du projet						
Adresse	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. 3°32'88"5 Lat49°38'64"8				
le projet est situé à Soissons.	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et (	d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:				
Le projet est délimité, pour le champs de Foire, par la rue Jean	Point de départ :	Long ° ' " Lat ° ' "				
de Dormans, la rue de la Paix, l'Avenue du Mail et la rue	Point d'arrivée :	Long°' Lat°'" _				
Alexandre Dumas.  Pour le réaménagement des	Communes traversées :					
berges, le projet est délimité par l'avenue du Mail, le rue de la Paix, l'Aisne. Il remonte au nord jusque vers le rond-point du Mail.						
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvra	ge existant? Oul 🛛 Non 🗍				
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été au	uvrage a-t-il fait l'objet d'une étud					
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un travaux?		Non 🛛				
Si oui, de quels projets se compose le p	programme ?					
5. Şensibilité	environnementale de la zone d'in	plantation envisagée				
5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée 5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?						
		s zones piétonnes et les berges de l'Aisne.				
L'usage du site ne sera pas modifié.						
Existe-t-il un ou plusieurs documents d'u concernés) réglementant l'occupation						
La ville de Soissons dispose d'un Plan d'occupat 8.4.2011 . Les berges de l'Aisne sont classées et	ion des Sols dont la dernière révision a été n zone ND secteur où une utilisation et une	e approuvé le 12.12.2008 et sa dernière modification le e occupation du sol pourront être admises pour des ce en zone d'urbanisation sous réserve de leur bonne				
Le PLU de Soissons est en cours d'approbation. condition d'être uniquement nécessaires au fonct		ans ce secteur sont autorisées les installations diverses à turels et boisés, aux cheminements piéton				

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le POS de Soissons a été approuvé le 31.01.2000. Sa dernière modification date du 8.4.2011. Le secteur est en

En zone ND, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises si elles respectent les conditions ci-après :

Les constructions et installations indispensables à la gestion du milieu naturel ainsi que les aménagements Les constructions et installations indispensables à l'aménagement, la mise en valeur et l'entretien des parcs et espaces de promenade.

La construction d'ouvrage public ou installation d'intérêt général et les équipements nécessaires au service des voies navigables qui ne peuvent trouver place en zone d'urbanisation sous réserve de leur bonne intégration dans l'environnement.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documen environnementale ?	ts ont	-ils fa	it l'objet d'une évaluation Oul Non 🛮
5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implair Complétez le tableau suivant, par tous moyens utile http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude	es, note	amme	sagée : ent à partir des informations disponibles sur le site internet
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
en zone de montagne ?	a material de l'acceptant de l'accep	×	
sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	×		Le projet est situé en bordure de l'Aisne. Le Plan de Prévention des Risques inondation (P.P.R.i) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008. Le projet est partiellement en zone inondable.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	Ш	
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		×	

dans un pér captage d'e	imètre de protection rapprochée eau destiné à l'alimentation humo	d'un ine ?		×	
dans un site	inscrit ou classé ?			×	
Le projet se	situe-t-il, dans ou à proximité :		Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un sile Na	tura 2000 ?			X	
	nent historique ou d'un site class nondial de l'UNESCO ?	é au	X		Le projet est situé dans le périmètre de protection d'un rayon de 500 m. Les monuments les plus proches sont l'ancienne abbaye de St-Léger (monument classé) et l'Hôtel de Ville (monument inscrit) situés à moins de 100 m.
	6. Caractéristiques de l'impac	t pote	ntiel	du pro	iet sur l'environnement et la santé humaine
	envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir apléter le tableau suivant :	les in	cider	nces su	ivantes?
Domo	aines de l'environnement :	Oui	No n		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X		
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	enheri infiltré	ux de ruissellement seront collectées par des noues bées avant d'être infiltrées. Seules les eaus pluviales seront es. Lors de la présence des forains, les eaux usées seront ées et évacuées par le réseau d'eaux usées.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×		
	Est-il déficitaire en matériaux ?				
	Stout, utilise-t-it les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	évide d'arbi s'avè Toute d'hab	etude faune-flore a été réalisée en 2011. Elle a mis en nce un milieu assez pauvre constitué d'alignement res caducifollés. Du fait de leur monospécificité, ils rent assez pauvres d'un point devue écologique. Ifois, les arbres qui les constituent offrent des niches itats pour de nombreux insectes et oiseaux dans un xte urbain aux milieux artificialisés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X		ojet ne prévoit aucun changement de la topographie (ni s ni remblais) en zone inondable.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	d'une l'aman voiries	e secteur en bordure de l'Aisne restera naturel (mise en place pande fraiche et d'une prairie d'ombre). Il est prévu égement de cheminements piéton et le réaménagement de et du champs de foire (plantation d'une prairie fleurie), sur des rs déjà artificialisés.

	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le secteur est partiellement en zone inondable (Aisne). le champs de Foire est par contre non inondable. Les berges de l'Aisne sont inondables mais resteront naturels avec juste la plantation d'une bande fraiche et d'une prairie d'ombre et l'aménagement de cheminements piétonnier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des		×	
	nuisances sonores ?		×	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des		X	
Commodité	nuisances olfactives ?		X	
s de voisinage	Engendre-t-il des vibrations ?		X	
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	X		L'éclairage des berges de l'aisne sera supprimé et non remplacé. Un éclairage sera mis en place au niveau de la rue Jean Dormans. A ce
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		niveau, le projet est situé en zone urbanisée.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		La modification de l'impluvium est faible. Les eaux pluviales de la rue Jean de Dormans et des parkings seront collectées par des noues enherbées et infiltrée (perméabilité de 2.10-5 m/s). Le champs de Foire et l'avanue du Mail seront assainis par des collecteurs, les eaux pluviales évacuées comme en situation actuelle vers l'Aisne.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	ics data playfales evaluees confine on station assessed vois (748).
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	L'esplanade du Mail est située dans la périmètre de protection de nombreux monuments du centre ville de Soissons. Compte tenu de sa situation géographique, l'architecte des bâtiments de France a été associé aux études préalables et sera sollicité officiellement au stade projet.  Une demande de diagnostic archéologique anticipé a été faite à la DRAC, service régional de l'archéologie suite à arrêté préfectoral du 8 juin 2012 (copie jointe). Le diagnostic archéologique a été attribué à l'INRAP.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	L'utilisation de l'esplanade du mail est inchangée

6.3 L	es incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non Si oui, décrivez les quels :
	7. Auto-évaluation (facultatif)
qu'il	egard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
sol et l'Aisne l'aisne	ojet concerne l'aménagement de l'esplanade du Mail. Le champs de Foire est déjà existant et sera réaménagé (revêtement de réseau divers) afin d'être plus fonctionnel pour les forrains comme pour les personnes fréquentant le site. Les berges de seront réaméngées afin de retrouver des caractéristiques plus naturelles. Une bande fraiche sera plantée en bordure de avec divers mélange (dont carex pendula, Filipendula ulmarla, Festuca gigantea, eymphytum officinale, Eupatorium binum, valeriana officinalis).
	ojet est en partie en espace boisé classé. un plan de gestion a été réalisé afin de définir l'état sanitaire des boisements. ues arbres devront être abattus.
douce du ba	ojet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux s superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie ssin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. ail de l'assainissement pluvial, du dimensionnement des noues sera présenté.
Comp	te tenu de cet argumentaire, je ne pense pas qu'une étude d'impact soit nécessaire.
	8. Annexes
8.1 A	8. Annexes nnexes obligatoires
8.1 A	Objet
8.1 A	nnexes obligatoires
8.1 A	Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document
Г	Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des
Г	Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°,
	Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et
8.2 Ai	Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;
8.2 Ai	Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;  Un plan du projet ou projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;  Untres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire et compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les
8.2 Ai	Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;  Unes annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire et compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les sa auxquelles elles se rattachent

		9. Engagement et sigr	nature		
ertifie sur l'ho	nneur l'exactitude des rense	ignements ci-dessus	X		
Fait à	Soissons		le, 3	septembre	2012
gnature	DE SOLO	maire, trick DAY			

























